DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 05/2018
OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

SÉANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Théodore PAPPALO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Nathalie d'ESQUERMES.
SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux finances, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion le 16 mars 2018 durant laquelle les orientations budgétaires ont été présentées aux Conseillers.

Il rappelle également que le document de présentation des orientations budgétaires a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux.

Il indique que si la Commune souhaite maintenir voire développer le niveau de qualité de ses services et de ses équipements, il convient de faire évoluer le taux des taxes locales, de manière à pouvoir maintenir une capacité d'autofinancement nécessaire à la poursuite de son programme d'investissements.

Il propose une hausse du taux des trois taxes directes locales, ce qui permettra de couvrir une partie seulement de la baisse des recettes.

Aussi, prenant en compte ces différents indicateurs, Monsieur GORACCI propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation	: 10,30 %	2017 = 10,10 %
Foncier bâti	: 9 %	2017 = 8,50 %
Foncier non bâti	: 16,75 %	2017 = 16,42 %

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13 AVR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 13 AVR. 2018